

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix mars deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/03/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHES, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSEES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 030 : ESPACE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – MODE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose qu'un rapport relatif à la procédure de Délégation de Service Public a été joint à la note de synthèse envoyée aux Conseillers Communautaires. Ce document présente, entre autre, une moyenne des comptes prévisionnels des trois candidats qui ont été reçus au mois de septembre ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel, en gestion directe, qui a été élaboré lors de la rédaction du projet de fonctionnement de cet équipement. Les réponses apportées par les candidats laissent apparaître une compensation, mise à la charge de la Communauté de Communes de Noblat, importante et supérieure à celle que l'intercommunalité pourrait connaître si elle exploitait, dans les conditions similaires, l'équipement en régie. La rémunération du fermier, les frais de structure ainsi que la marge du délégataire seront directement réintégrés dans le fonctionnement du service cf. tableau supra).

Monsieur le Président rappelle que dès 2005, lorsque le Conseil Communautaire a décidé de réaliser ce projet, le principal objectif assigné à cet équipement était de permettre à l'ensemble des scolaires d'un territoire plus vaste que le Pays Monts et Barrages, de bénéficier d'un équipement couvert, de qualité, pour l'apprentissage de la natation.

Compte tenu des éléments envoyés avec la convocation et présentés ce jour, Jean-Claude LEBLOIS demande au Conseil Communautaire d'approuver, ou non, la gestion en régie de cet Espace Aquatique Communautaire. Le vote se déroule à bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
22 voix pour, 2 contre et 1 nul

Approuve la gestion en régie de l'Espace Aquatique Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat,

Charge Monsieur le Président de clore la procédure de Délégation de Service Public et d'informer l'ensemble des candidats de l'abandon de cette procédure,

Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires en vue de l'exploitation du l'Espace Aquatique Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat dans le cadre d'une régie.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 11 mars 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 13/03/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mode de gestion EAC

Date de transmission de l'acte : 13/03/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 13/03/2009

Numéro de l'acte : 2009-030 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090310-2009-030-DE

Date de décision : 10/03/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

17	Déchets Professionnels – Hôtels/Restaurants	489,50	709,78	
21	Déchets professionnels – Ets administratifs	244,75	354,89	
18	Déchets professionnels – Petits Commerces ou Petits Artisanats 2 actifs Max.	171,33	248,42	
22	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (< ou = 5 salariés)	293,70	425,87	
23	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (6 à 15 sal.)	685,30	993,69	
24	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (>15 salariés)	1 174,80	1 703,46	
25	Déchets professionnels – Professions libérales	195,80	283,91	
26	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (< 50 ha)	73,43	106,47	
27	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (> 50 ha)	146,85	212,93	

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 19 février 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 25/02/09

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

